

N/Réf. : SM/AD/KD
Décision n° 0217/2024

Objet : Accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des terrains de sports de la ville du Teich
Marché n°2024-017

DÉCISION MUNICIPALE

La Maire de la Commune du Teich,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 6 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus visé,

Vu l'avis d'appel public à concurrence n°1049436 du 08 octobre 2024,

Vu l'avis publié au BOAMP n°24-114351 du 10 octobre 2024,

Vu l'avis publié au JOUE n°610390-2024 du 10 octobre 2024,

Vu l'avis décisionnel de la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2024,

Décide de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec l'entreprise LAFITTE ENVIRONNEMENT – 9 rue Eugène Buhan – 33170 Gradignan, pour un montant annuel de commande et de chaque reconduction, limité à 240 000 € HT pour le lot 1 et 40 000 € HT pour le lot 2.

L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 02 janvier 2025. Il est reconduit jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat est de 48 mois.

A Le Teich, le 17 décembre 2024

Karine DESMOULIN

Maire



